RÉCAPITULATIF DE
nos propositions

1. Un accès direct au masseur-kinésithérapeute. En réalisant des bilans-diagnostics, il est capable d'orienter le patient dans son parcours de soins.

2. Un droit de prescription élargi.

3. La mise en place de fortes mesures incitatives pour l'installation des masseurs-kinésithérapeutes dans des zones sous-dotées (zones franches de santé, etc).

4. La forte revalorisation de la carrière salariée des masseurs-kinésithérapeutes dans les structures publiques ou privées.

5. La création d'un statut de technicien en physiothérapie, à l'image des aides-soignants pour les infirmiers, des préparateurs en pharmacie ou des assistants dentaires, sur la base de l'article L4321-6 du code de la santé publique.
Dispositif déjà en vigueur dans de nombreux Etats européens, cela permettrait d'accompagner le haut niveau de technicité de la profession tout en répondant aux contraintes des hôpitaux.

6. Une admission exclusive des étudiants par la PACES afin d'harmoniser la première année universitaire. Les étudiants issus d'autres formations sans lien avec la santé ont besoin d'une importante remise à niveau dans de nombreuses disciplines et de nombreux ajustements dans l'organisation des formations. La multiplication des voies d'accès est inutile et coûteuse.

7. La reconnaissance du grade de master 2, en conformité avec le nombre d'ECTS obtenus, soit 300 crédits. Cette mesure permettrait un accès au doctorat.

8. La création d'une filière universitaire en kinésithérapie avec un corps enseignant universitaire : enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.

9. Une stricte application des textes et procédures relatives à l'exercice des professionnels souhaitant s'installer en France.

10. Un refus systématique de l'accès partiel pour des raisons impérieuses liées à la santé publique.